

L'an deux mille vingt un, le 18 janvier, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 13 janvier deux mille vingt un, s'est assemblé à 19h00 en séance publique à la salle des fêtes de Crécy-sur-Serre, sous la présidence de Madame Carole RIBEIRO, Présidente.

Etaient présent(e)s :

MM. Jean-Luc PERTIN, Bertrand JONNEAUX, Thierry LECOMTE, Francis LEGOUX, Franck FELZINGER, Christian BLAIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Alexandre FRANQUET, Hervé GAYRAUD, Jean-Claude GUERIN, Pierre-Jean HENNINOT, Maurice LAGNEAU, Aldric LAYE, Daniel LETURQUE, Cédric MEREAU, Jean-Marc TALON, Christian VUILLOT, Jean-Michel WATTIER. (19)

Mmes Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Paulette BRANQUART, Louise DUPONT. (05)

Pouvoirs : (00)

Excusé(e)s : (00)

Lesquels 24 (vingt-quatre) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 24 (vingt-quatre) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Christian VUILLOT, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation des procès-verbaux du bureau communautaire du 21 décembre 2020 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 21 décembre 2020, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 21 décembre 2020.

2 – Administration générale :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

2.1 – Modification des statuts de la Communauté de communes :

La notification de la modification des statuts engagée par délibération du conseil communautaire a été engagée en début d'année. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception des courriers de notification pour délibérer. Pour rappel, cette modification propose

- **le retrait du nombre prédefini de vice-président(e)s** des statuts. Les statuts actuels prévoient que ceux-ci sont au nombre de sept. Le fait de retirer ce chiffre des statuts laissera la possibilité au conseil communautaire, tous les six ans, de fixer, en fonction des besoins, le nombre nécessaire de vice-présidents¹. La Loi limitant, classiquement, à 20% de l'effectif du conseil communautaire le nombre de vice-présidents sans jamais pouvoir excéder quinze.
- **une harmonisation des statuts** des statuts antérieurs :
 - o étant entendu que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi « Engagement et Proximité » a simplifié le statut des EPCI à FP comme la Communauté de communes du Pays de la Serre en supprimant la distinction entre compétences optionnelles et facultatives,
 - o et que la Communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués des conseils municipaux des communes adhérentes. Leur représentation est effectuée en application de l'article L.5211-6-1 – II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification des statuts est conditionnée à son adoption par :

- la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population
- ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population.

A l'heure actuelle, la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT a adopté la modification des statuts.

2.2 – Exonérations COVID19 sur les loyers 2020 aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

2

La Communauté de communes a conclu des conventions de mise à disposition, à titre onéreux, avec le Groupement de Professionnels de Santé du Pays de la Serre pour le site de MARLE en novembre 2014 et pour le site CRECY-SUR-SERRE en mars 2017. Le Groupement en question a conclu pour chacun un bail locatif avec chaque professionnel. Au terme de ces baux, les professionnels de santé règlent leur loyer et leurs charges locatives et autres à l'association. La Communauté de communes facturant à l'association les loyers et charges locatives. Au terme de ces mises à disposition, la Communauté de communes encaisse annuellement environ 60.000 € de loyers et 25.000 € de remboursement de charges.

Suite à la décision de confinement et aux règles prises par les pouvoirs publics du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, l'activité des professionnels en question a été ajournée ou fortement réduite.

Pour faire suite aux propos du Ministre de l'Economie, Bruno LE MAIRE, il est proposé à l'instar de ce qui a été fait pour ESSEMES SERVICES de procéder à un abandon de loyers de deux mois.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs des ventes et produits et des services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires (à l'exception des redevances d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement non-collectif).

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2020 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente et notamment son paragraphe A-1,

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 février 2015 relative à la fixation des loyers de professionnels de santé portant référence DELIB-BC-15-008,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide :

¹ L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

- d'accorder une exonération de loyers de deux mois au Groupement de Professionnels de Santé du Pays de la Serre pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE,
- autorise la Présidente à signer tous les actes afférents à cette décision.

2.3 – Contrat de Relance et de Transition Energétique :

Le Gouvernement souhaite la mise en place de Contrats de Relance et de Transition Energétique qui traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...). Les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Après une réunion de travail avec l'ensemble des élus de l'arrondissement, il est apparu que deux groupes émergeaient. L'un tourné vers LAON et REIMS, à savoir les Communautés de communes du Chemin des Dames, de la Champagne Picarde, du Pays de la Serre et la Communauté d'agglomération du Pays de Laon. L'autre en lien avec le bassin de vie de SAIN-QUENTIN, avec la Communautés de communes Picardie des Châteaux et la Communauté d'agglomération du Chauny-Tergnier-La Fère. Ces deux ensembles ainsi définis permettront d'établir des contrats qui correspondent à de vrais objectifs communes. Ces deux ensembles distincts représentent chacun près de 80.000 habitants.

Dans un premier temps il a été proposé de poursuivre nos efforts selon les axes suivants ;

- Le développement économique et l'attractivité du territoire sont essentiels et nous voulons poursuivre le développement de la zone du Griffon en pôle agro-ressources et logistiques en lien avec les zones économiques de Villeneuve sur Aisne et de Beaurieux. La reconversion des friches en cours et futures est un autre axe de travail important (Autodrome de Laon-Couvron, friches SNCF, autres friches industrielles ...)
- Le développement du Tourisme avec le patrimoine remarquable de la cité médiévale de Laon, le tourisme vert et de pleine nature (marais de la souche, vallée de l'Aisne, chemins de randonnée), le site historique du Chemin des Dames et son environnement, la proximité de Reims et du Champagne est un enjeu fort de notre territoire.
- Nous nous sommes engagés depuis longtemps dans la transition énergétique et nous voulons poursuivre la production d'énergies renouvelables avec l'objectif de devenir un territoire positif (ferme photovoltaïque d'Athies-Samoussy, parcs éoliens, méthanisation, projets de chaudière biomasse et réseaux de chaleur).
- Les politiques d'Habitat avec des problématiques sur les logements vacants, l'isolation thermique, l'adaptation du parc en liaison avec la taille des foyers et le vieillissement de la population (le dispositif des OPAH, les actions Cœur de Ville, Centre bourgs et Petites Villes de demain en sont des exemples) doivent être mises en œuvre pour éviter toute baisse démographique.
- Le développement des mobilités douces et partagées (pistes cyclables, stations de vélos électriques, aires de co-voiturage, bus GNV, transport à la demande ...)
- Economie circulaire et circuit cours en restauration collective (personnes âgées et restauration scolaire) avec le développement d'un projet alimentaire territorial.
- Conserver un niveau de services à la population de qualité pour l'attractivité de nos communes (lutte contre la désertification médicale, équipements culturels et sportifs, points d'accès numériques, commerces, ...) est indispensable pour être dans une vraie coopération territoriale avec Reims.

3 – Enfance & Jeunesse :

Rapporteur : M Laurence RYTTER

3.1 – Lancement MAPA transports :

La Communauté de communes du Pays de la Serre organise pendant les petites vacances (Février, Avril et Octobre) et les vacances estivales (juillet et août) des accueils de loisirs avec/sans hébergement au bénéfice des ressortissants de son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de communes organise le ramassage des enfants dans le cadre de tournée sur les différentes communes de son territoire.

La Communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour le transport des enfants sur les différentes activités sous forme d'un MAPA. Ce MAPA sera référencé MAPA 2021-01. Ce marché estimé à environ 50.000 € HT.

Depuis trois ans maintenant, les acheteurs ne peuvent plus réceptionner, pour les **marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros HT**, d'offre transmise en format papier hormis les copies de sauvegarde. Toute offre papier sera, d'office, déclarée irrégulière.

La procédure :

Dans le cadre de la procédure adaptée, une annonce a été publiée sur la plateforme SPL XDEMAT (<https://www.xmarches.fr>) le 12 janvier 2021. La date limite de remise des plis a été fixée au 09 février 2021 à (12H00) midi.

Il est précisé que comme lors des années passées, que la Communauté de communes se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier les transports **sans dédommagement avec un délai de prévenance** variant selon le type de transports.

Il est proposé de retenir les critères suivants pour le jugement des offres :
Prix (70%) et mémoire technique (30%).

4

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- de lancer le MAPA 2021-01 relatif aux transports des ALSH 2021 dans les formes indiquées ci-avant.

4 – Habitat :

Rapporteur : Mr Francis LEGOUX

4.1 – Accueil de nouveaux d'habitants :

La communauté de communes a créé le 24 octobre 2018 un nouveau dispositif d'aide destiné à accueillir de nouveaux habitants sur le territoire du Pays de la Serre.

Cette aide d'un montant de 5.000 € est destinée à :

- Une première accession à la propriété (primo- accédant sur le territoire).
- Pour un logement inhabité sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de la Serre depuis au moins deux ans à compter de la signature de l'acte notarié.
- Pour résidence principale.
- Nécessitant des travaux :
 - faciliter les remises aux normes (en priorité l'assainissement),
 - l'amélioration énergétique de l'habitat (fenêtres, portes, isolation, électricité, toiture, chauffage).

L'aide sera réglée sur présentation de facture acquittée. L'aide sera inscrite dans l'acte notarié et restituée, au prorata, à la Communauté de communes si le (s) bénéficiaires quitte(nt) l'habitation pendant les cinq premières années.

Les dossiers présentés étant complets,

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution des aides individuelles des Fonds Habitats du Pays de la Serre.

Référence	Commune	Dispositif	Bénéficiaires	Adresse	Subvention demandée à la Communauté de Communes
CCPdS-HABITAT-2021-01	CRECY SUR SERRE	Nouveaux habitants	DECAUX Christophe	50 rue Laurent	5.000 €
CCPdS-HABITAT-2021-02	CRECY SUR SERRE	Nouveaux habitants	CIESIOLKA Ludovic	1 rue du Tour de Ville	5.000 €
CCPdS-HABITAT-2021-03	NOUVION ET CATILLON	Nouveaux Habitants	BARBAUX Yoann	2 rue du Moulin	5.000 €

Source : <..\..\..\..\..\..\Habitat\Aide PIG\Tableau de suivi.xlsx>

5

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant référence DELIB-CC-18-087 relative à la création d'un fonds dénommé « Accueil d'habitants »,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2020 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente et notamment son paragraphe A-19,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées au titre de l'Accueil d'habitants dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents,
- notification de la présente sera faite au notaire de l'acquéreur.

Validé par le bureau communautaire du 15 février 2021.
La Présidente

Signé

Mme Carole RIBEIRO

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 24/02/2021

002-240200469-20210215-DELIBBC21005-DE

Publié le 24/02/2021- Rendu exécutoire le 24/02/2021